



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE  
**COMMUNE DE JARNOSSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**2026/01**

**Le Maire de JARNOSSE,**

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL sise 1 rue Jean Baptiste Corot ZA de Morlon 26800 PORTES LES VALENCE pour le compte d'ORANGE pour des travaux de remplacement des poteaux Orange ;

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de règlementer la circulation des véhicules au droit des chantiers ;

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1 : L'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux Orange sur l'ensemble de la commune de JARNOSSE du 26 janvier 2026 au 26 mars 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise CONSTRUCTEL seront réglementés selon les besoins du chantier : le stationnement pourra être interdit à hauteur des travaux, la voie sera réduite à hauteur des interventions, la circulation sera être alternée.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise CONSTRUCTEL pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise CONSTRUCTEL.

ARTICLE 5 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

L'entreprise CONSTRUCTEL

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Fait à JARNOSSE, le 19 janvier 2026

**Le Maire, Jean-Marc LOMBARD**

